



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-084

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

76-2023-06-15-00003

Décision relative à la localisation et à la
délimitation territoriale
des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la Seine-Maritime



**Décision relative à la localisation et à la délimitation territoriale
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 29 mars 2023 relative à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur propositions du directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article premier : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine Maritime comporte :

- 4 unités de contrôle,
- 38 sections d'inspection réparties au sein de ces unités de contrôle

dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises agricoles au sens de l'article R8122-7 du code du travail ;

dont 4 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités maritimes ou fluviales ;

dont 13 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités de transports (aériens, ferroviaires ou terrestres).

● **Les sections compétentes pour les activités agricoles assurent :**

- Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le contrôle des établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L811-8, L812-3 et L813-1 du code rural et de la pêche

maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;

- Le contrôle des établissements relevant des codes NAF débutants par 01.Culture et production animale, chasse et services annexes, 02 Sylviculture et exploitation forestière, les codes NAF 03.21Z aquaculture en mer, 03.22Z aquaculture en eau douce, les codes NAF 03.11Z Pêche en mer et 03.12Z Pêche en eau douce inscrits au régime MSA
- Indépendamment de leur régime de protection sociale : les golfs et les scieries,
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section,
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles,
- Le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités agricoles.

● **Les sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales assurent :**

- Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires et bâtiments battant pavillon français au large des communes du département de la Seine-Maritime et dans toute leur zone littorale des 12 milles marins définie par l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française. Sur ce territoire ainsi défini, les sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales sont également compétentes sur les navires et bâtiments battants pavillon étranger dans la limite des compétences réglementaires telles qu'elles résultent de l'application combinée du code du travail et du code des transports,
- Le contrôle des entreprises et établissements relevant des code NAF 52.22Z Services auxiliaires des transports par eau, transport par eau (dont NAF 50.10Z, 50.20Z, 50.30Z, 50.40Z,) Pêche NAF 03.11 Z, pêche en mer 03.12Z, pêche en eau douce, hors régime MSA,
- Le contrôle des écoles de voile et de navigation, les marinas,
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités maritimes et fluviales et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section,
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités maritimes et fluviales,

- Le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités maritimes ou fluviales,
- Le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales tels que : phares et balises en mer, chantiers de construction et opérations de maintenance du parc éolien, des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

● **Les sections compétentes pour les activités de transports assurent :**

- Le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :
 - NAF 49 : transports terrestres et transport par conduite à l'exception de la NAF 49.5 transports par conduite,
 - NAF 51 : transports aériens,
 - NAF 52 : entreposage et services auxiliaires des transports à l'exception des 52.22Z précitée (services auxiliaires des transports par eau), 52.24A (manutention portuaire) et 52.24B (manutention non portuaire),
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de ces mêmes sections ;
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport ;
- Le contrôle des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence des sections compétentes pour les activités de transport.

En cas de doute sur le rattachement d'un établissement ou d'une entreprise à l'une ou l'autre des sections, le rattachement des salariés à l'organisme de sécurité sociale détermine la section d'inspection du travail compétente :

- mutualité sociale agricole (MSA) pour les salariés du régime social agricole (sections compétentes pour les activités agricoles),
- établissement national des invalides de la marine (ENIM) pour les salariés du régime social des marins (sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales),
- caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF pour les salariés de la SNCF (sections compétentes pour les activités de transport),
- unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour les autres salariés (sections généraliste territorialement compétente).

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime comporte quatre unités de contrôle.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-1** (Rouen-Nord), localisée à ROUEN, est constituée de onze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-1-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Bihorel

La ville de Rouen :

IRIS : 765400201 – place Saint Marc

IRIS : 765400203 – Croix de Pierre

IRIS : 765400205 – CHUR

IRIS : 765400202 – Martainville

IRIS : 765400204 – Saint-Nicaise

● **Section 76-1-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Barentin

La commune de Bouville

La commune de Croix-Mare

La commune de Émanville

La commune de Limésy

La commune de Pavilly

La commune de Sainte-Austreberthe

La commune de Blacqueville

La commune de Carville-la-Folletière

La commune de Écalles-Alix

La commune de Goupillières

La commune de Mesnil-Panneville

La commune de Saint Martin de l'If

La commune de Villers Ecalles

La ville de Rouen :

IRIS : 765400501 – Cauchoise - Saint Gervais Est

IRIS : 765400503 – Jouvenet Ouest - rue d'Ernemont

IRIS : 765400502 – Gare SNCF

IRIS : 765400504 – Jounevet Est - Boulingrin

● **Section 76-1-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Mont Saint Aignan

Pour les activités de **transports** (transports Rouen Nord-Ouest) :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la ville de Rouen

IRIS : 765400101 – Carmes – Saint Maclou

IRIS : 765400103 – Vieux Marché – Saint Patrice

IRIS : 765400106 – Beauvoisine

IRIS : 765400402 - Sacré-Cœur

IRIS : 765400404 - Pasteur- Madeleine

IRIS : 765400501 – Cauchoise - Saint Gervais Est

IRIS : 765400503 – Jouvenet Ouest - rue d'Ernemont

IRIS : 765400102 - Vieux Marché – Palais de justice

IRIS : 765400104 – Vieux Marché Sud – Saint Eloi

IRIS : 765400401 – Zone portuaire Nord

IRIS : 765400403 - Fond du Val Chasselièvre

IRIS : 765400405 - Cauchoise Saint-Gervais Ouest

IRIS : 765400502 – Gare SNCF

IRIS : 765400504- Jounevet Est - Boulingrin

● **Section 76-1-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Petit Quevilly

La ville de Rouen :

IRIS : 765400105 – Grand Pont - Général Leclerc

IRIS : 765400802 – Lombardie

IRIS : 765400902 – Grand Mare Périphérie

IRIS : 765400801 – Chatelet

IRIS : 765400901 – Grand Mare Centre

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la commune de Petit Quevilly

● **Section 76-1-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Canteleu

La ville de Rouen :

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissements situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 1 Rouen Nord à l'exception des communes de Petit Quevilly et de Rouen.

● **Section 76-1-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La ville de Rouen (pour l'ensemble des codes NAF):

IRIS : 765400103 – Vieux Marché – Saint Patrice

IRIS : 765400104 – Vieux Marché Sud – Saint Eloi

Pour les activités **agricoles** (agricole Seine-Maritime Ouest) :

Le canton de Barentin

Le canton de Bolbec

Le canton de Canteleu

Le canton de Caudebec les Elbeuf

Le canton de Dieppe 1

Le canton d'Elbeuf

Le canton de Fécamp

Le canton de Grand Quevilly

Le canton du Havre 1

Le canton du Havre 2

Le canton du Havre 3

Le canton du Havre 4

Le canton du Havre 5

Le canton du Havre 6

Le canton de Octeville sur Mer

Le canton de Petit Quevilly

Le canton de Port-Jérôme-sur-Seine

Le canton de Saint Etienne du Rouvray

Le canton de Saint-Romain-de-Colbosc

Le canton de Saint-Valéry-en-Caux

Le canton de Sotteville Les Rouen

Le canton d'Yvetot

Le canton de Luneray

pour les communes de Auppegard, Auzouville sur Saane, Avremesnil, Bacqueville en caux, Beautot, Beauval en caux, Belleville en Caux, Bertreville st Ouen, Biville-la-Baignarde, Biville-la-riviere, Brachy, Calleville les deux églises, Gonnetot, Greuville, Gruchet Saint Siméon, Gueures, Hermanville, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Lammerville, Lesterville, Luneray, Royville, Saane st just, Saint-mards, Sassetot le Malgarde, Saint ouen du breuil, Saint Ouen le Mauger, Saint Pierre Benouville, Saint-Vaast-du-Val, Thil Manneville, Tocqueville en caux, Val de Saane, Venestanville, Bertrimont, Gueutteville, Omonville et Rainfreville

Le canton de Notre-Dame-de Bondeville

À l'exception des communes de Eslettes, Houpeville et Malaunay,

La ville de Rouen : rive gauche et île Lacroix.

● **Section 76-1-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La ville de Rouen (pour l'ensemble des codes NAF):

IRIS : 765400102 – Vieux Marché – Palais de Justice

Pour les activités **agricoles** (agricole Seine-Maritime Est) :

Le canton de Bois-Guillaume

Le canton de Darnétal

Le canton de Dieppe 2

Le canton d'Eu

Le canton de Gournay en Bray

Le canton de Mont Saint Aignan

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Neufchatel en Bray

Le canton de Luneray

Pour les des communes de Anneville sur Scie, Val de Scie, Belmesnil, Criquetot sur Longueville, Crosville sur scie, Denestanville, Etaimpuis, Fresnay le long, Gonnevillle sur scie, Heugleville sur scie, La chapelle du Bourgay, La Chaussee, Le Bois Robert, Le Catelier, Les Cents acres, Lintot les bois, Longueville sur Scie, Manehouville, Montreuil en Caux, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Saint Germain

d'Etalles, Saint Honore, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor L'abbaye, Sainte Foy, Tôtes, Torcy Le Grand, Torcy le petit, Varneville Bretteville, Vassonville,

Le canton de Notre Dame de Bondeville
pour les communes de Eslettes, Houppeville et Malaunay

La ville de Dieppe

La ville de Rouen : rive droite.

● **Section 76-1-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Déville les Rouen

La ville de Rouen :

IRIS : 765400401- Zone portuaire Nord

IRIS : 765400402- Sacré-Cœur

IRIS : 765400403- Fond du Val Chasselièvre

IRIS : 765400404- Pasteur- Madeleine

IRIS : 765400405- Cauchoise Saint-Gervais Ouest

Pour les activités **maritimes et fluviales** :

Les entreprises et établissement situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 1 Rouen Nord et du territoire de l'unité de contrôle 2 Rouen Sud.

● **Section 76-1-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville

La commune de Eslettes

La commune de Fresquiennes

La commune de Le Houlme

La commune de Houppeville

La commune de Malaunay

La commune de Montigny

La commune de Pissy-Pôville

La commune de Roumare

La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay

La commune de La Vaupalière

Le canton de Canton de Bois Guillaume

A l'exception des communes de Bihorel, Bois Guillaume et Isneauville

La ville de Rouen :

IRIS : 765400701- Vieux Sapins

IRIS : 765400702 – Sapins

● **Section 76-1-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Trait

La commune de Anneville-Ambourville

La commune de Bardouville

La commune de Berville-sur-Seine

La commune de Duclair

La commune de Epinay-sur-Duclair

La commune de Henouville

La commune de Jumieges

La commune de Mauny

La commune de Mesnil-sous-Jumieges

La commune de Quevillon

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville

La commune de Saint-Paer

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville

La commune de Yainville

La commune de Yville-sur-seine

La ville de Rouen :

IRIS : 765400601 – Saint-Hilaire

IRIS : 765400602 – Grieu – Vallon Suisse

IRIS : 765400603 – Zone de la Vallée des deux Rivières

IRIS : 765400604 – Mont Gargan Saint Paul

Pour les activités de **transports** (transports Rouen Nord-Est) :

Les entreprises et établissements situés sur le territoire de la ville de Rouen

IRIS : 765400105 – Grand Pont - Général Leclerc

IRIS : 765400202 – Martainville

IRIS : 765400204 – Saint-Nicaise

IRIS : 765400601 – Saint-Hilaire

IRIS : 765400603 – Zone de la Vallée des deux Rivières

IRIS : 765400701 – Vieux sapins

IRIS : 765400801 – Chatelet

IRIS : 765400901 – Grand Mare Centre

IRIS : 765400201 – Place Saint Marc

IRIS : 765400203 – Croix de Pierre

IRIS : 765400205 – CHUR

IRIS : 765400602 – Grieu – Vallon Suisse

IRIS : 765400604 – Mont Gargan Saint Paul

IRIS : 765400702 – Sapins

IRIS : 765400802 – Lombardie

IRIS : 765400902 – Grand Mare Périphérie

● **Section 76-1-11** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Bois Guillaume

La commune de Isneauville

► L'unité de contrôle n°**76-2** (Rouen Sud), localisée à ROUEN, est constituée de dix sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-2-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Grand Couronne

La ville de Rouen :

IRIS : 765400305 - Saint Sever Ouest - Faïenciers

IRIS : 765401004 - Saint Clément – Pépinière

IRIS : 765401006 - Zone Portuaire Sud

IRIS : 765400306 - Orléans

IRIS : 765401005 - Saint Clément – Jean Rondeaux

● **Section 76-2-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Oissel

La commune de Saint Etienne du Rouvray

Pour le quartier du **Technopôle** de Saint Etienne du Rouvray (Rouen Madrillet Innovation), toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué délimité par l'avenue Maryse Bastié, la rue de la Mare aux Daims, l'avenue Galilée, l'avenue Isaac Newton (incluse), la Sud III et la rue de la Mare Sansoure

La ville de Rouen :

IRIS : 765400304 - Saint Sever – Emmurées

IRIS : 765401003 - Saint Clément – Méridienne

● **Section 76-2-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton d'Elbeuf

A l'exception de la commune de Grand Couronne

La ville de Rouen :

IRIS : 765400301 - Ile Lacroix

IRIS : 765400303 - Saint Sever – Est

IRIS : 765401002 - Trianon – Jardin des Plantes

IRIS : 765400302 - zone Gare Saint Sever

IRIS : 765401001 - Voltaire – Grammont

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissements situés sur

Le canton de Caudebec les Elbeuf
La commune de Petit Couronne

Le canton d'Elbeuf

● **Section 76-2-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Neufchâtel en Bray

A l'exception des communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

● **Section 76-2-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Cléon

La commune de Caudebec les Elbeuf

La commune de Saint Aubin les Elbeuf

● **Section 76-2-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Darnétal

La commune de Freneuse

La commune de Saint Pierre les Elbeuf

La commune de Sotteville sous le Val

La commune de Tourville la Rivière

● **Section 76-2-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Saint Etienne du Rouvray

A l'exception du quartier du Technopôle rattaché à la section 76-2-2

Pour les activités de transports :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la commune de Saint Etienne du Rouvray

● **Section 76-2-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Grand Quevilly

La commune de Petit Couronne

● **Section 76-2-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Sotteville les Rouen

Pour les activités de transports :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire des communes de Grand Quevilly et de Sotteville Les Rouen

● **Section 76-2-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Gournay en Bray

Pour les activités de transports, les entreprises et établissement situés sur

Le canton de Darnétal
Le canton de Gournay en Bray

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Neufchâtel en Bray

A l'exception des communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Alhiermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

La commune de Oissel

La commune de Rouen (Rive gauche et Ile Lacroix)

● Les ponts situés sur la commune de ROUEN relèvent de la compétence territoriale de l'unité de contrôle 76-2. La section territorialement compétente est celle qui est mitoyenne aux ponts concernés.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-3 (Dieppe)**, localisée à DIEPPE, est constituée de six sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-3-1** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Eu

● **Section 76-3-2** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Dieppe 1

Le canton de Luneray

La commune de Cropus

La commune de Grandes Ventes

La commune de Saint Hellier

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170101 – Caude Cote

IRIS : 762170102 – Janval Quatre Vents

IRIS : 762170103 – Janval Bruyères – Ferme des Hospices

Pour les activités **maritimes et fluviales** :

Les entreprises et établissement situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 3 Dieppe.

● **Section 76-3-3** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Dieppe 2

Le canton de Neufchâtel en Bray

Pour les communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Alhiermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170104 – Janval Château Michel Feldmann

IRIS : 762170106 – Zone d'activités Talou

IRIS : 762170109 – Front de Mer Bout du Quai

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

Le canton de Dieppe

Le canton de Dieppe 1

Le canton de Dieppe 2

Le canton de Eu

Le canton de Neufchatel en Bray

Pour les communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Alhiermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

● **Section 76-3-4** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

La commune de Cany-Barville

La commune de Anglesqueville-la-Bras-Long

La commune de Autigny

La commune de Bertreville

La commune de Bosville

La commune de Bourville

La commune de Butot-Vénesville

La commune de Canouville

La commune de Clasville

La commune de Crasville-la-Rocquefort

La commune de Drosay

La commune de Fontaine-le-Dun

La commune de Grainville-la-Teinturière

La commune de Le Hanouard

La commune de Hébertville

La commune de Ingouville

La commune de Manneville-ès-Plains

La commune de Néviller

La commune de Oherville

La commune de Paluel

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer

La commune de Saint-Pierre-le-Vieux

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains

La commune de Saint-Vaast-Dieppedalle

La commune de Sainte-Colombe

La commune de Sommesnil

La commune de Veauville-lès-Quelles

La commune de Veulettes-sur-Mer

La commune de Vittefleury

La commune de Angiens

La commune de Auberville-la-Manuel

La commune de Bertheauville

La commune de Blossville

La commune de Le Bourg-Dun

La commune de Brametot

La commune de Cailleville

La commune de La Chapelle-sur-Dun

La commune de Crasville-la-Mallet

La commune de Criquetot-le-Mauconduit

La commune de Ermenouville

La commune de La Gaillarde

La commune de Gueutteville-les-Grès

La commune de Hautot-l'Auvray

La commune de Houdetot

La commune de Malleville-les-Grès

La commune de Le Mesnil-Durdent

La commune de Ocqueville

La commune de Ouainville

La commune de Pleine-Sève

La commune de Saint-Martin-aux-Buneaux

La commune de Saint-Pierre-le-Viger

La commune de Saint-Sylvain

La commune de Saint-Valery-en-Caux

La commune de Sasseville

La commune de Sotteville-sur-Mer

La commune de Veules-les-Roses

La commune de Vinnemerville

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170108 – Centre Ville Saint Jacques

IRIS : 762170107 – Saint-Pierre

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

Le canton de Fécamp

Le canton de Saint Valéry en Caux

Le canton de Luneray

Le canton de Yvetot

● **Section 76-3-5** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Yvetot

A l'exception des communes de Allouville-Bellefosse, Azebosc, Bois-Himont, Ecretteville les Baons, Hautot le Valois, Touffreville la Corbeline, Valliquerville

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170105 – Val Druel

IRIS : 762170110 – Pollet Cité du Marin

IRIS : 762170111 – Les Coteaux
IRIS : 762170113 – Neuville Lotissements
IRIS : 762170115 – Bel Air

IRIS : 762170112 – Vieux Neuville
IRIS : 762170114 – Paul Bert Puys
IRIS : 762170116 – Grands HLM Commerces

● **Section 76-3-6** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Fécamp

Le canton de Saint Valéry en Caux

Pour les communes de Alvimare, Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Frémauville, Hattenville, Normanville, Ourville en Caux, Rocquefort, Terres de Caux, Thiouville, Yébleron.

Le canton de Yvetot

Pour les communes de Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Ecretteville les Baons, Hautot le Valois, Touffreville la Corbeline, Valliquerville

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-4 (Le Havre)**, localisée au HAVRE, est constituée de onze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-4-1** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

Le canton d'Octeville sur Mer

La ville du Havre :

TRIRIS 11 composé de 2 IRIS (763511102-763511101)

TRIRIS 12 composé de 4 IRIS (763511204-763511203-763511202-763511201)

TRIRIS 13 composé de 3 IRIS (763511302-763511301-763511303)

TRIRIS 14 composé de 2 IRIS (763511402-763511401)

TRIRIS 21 composé de 2 IRIS (763512101-763512102)

TRIRIS 22 composé de 5 IRIS (763512201-763512205-763512204-763512203-763512202)

● **Section 76-4-2** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La ville du Havre :

IRIS : 763510101 – Centre Ville-Saint-Michel

IRIS : 763510102 – Centre Ville-Le Perrey

IRIS : 763510103 – Centre Ville-Porte Océane

IRIS : 763510108 – Centre Ville-Bourse

TRIRIS 02 composé de l'IRIS : 763510201 – Saint-Vincent

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

La ville du Havre

A l'exception des IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Sainte-Adresse

La commune de Lillebonne

La commune de Anquetierville

La commune de Arelaune-en-Seine

La commune de Bernières

La commune de Beuzeville-la-Grenier

La commune de Beuzevillette

La commune de Bolbec

La commune de Bolleville

La commune de La Frénaye

La commune de Grand-Camp

La commune de Gruchet-le-Valasse

La commune de Heurteauville

La commune de Lanquetot
 La commune de Louvetot
 La commune de Mélamare
 La commune de Nointot
 La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
 La commune de Petiville
 La commune de Raffetot
 La commune de Rouville
 La commune de Saint-Arnoult
 La commune de Saint-Eustache-la-Forêt
 La commune de Saint-Jean-de-Folleville
 La commune de Saint-Maurice-d'Ételan
 La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
 La commune de La Trinité-du-Mont
 La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Lintot
 La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
 La commune de Mirville
 La commune de Norville
 La commune de Parc-d'Anxtot
 La commune de Port-Jérôme-sur-Seine
 La commune de Rives-en-Seine
 La commune de Saint-Antoine-la-Forêt
 La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
 La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
 La commune de Saint-Jean-de-la-Neuville
 La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
 La commune de Tancarville
 La commune de Trouville

La commune de Goderville
 La commune de Annouville-Vilmesnil
 La commune de Bec-de-Mortagne
 La commune de Bornambusc
 La commune de Bretteville-du-Grand-Caux
 La commune de Écrainville
 La commune de Grainville-Ymauville
 La commune de Manneville-la-Goupil
 La commune de Saint-Maclou-la-Brière
 La commune de Saussezemare-en-Caux
 La commune de Vattetot-sous-Beaumont

La commune de Angerville-Bailleul
 La commune de Auberville-la-Renault
 La commune de Bénarville
 La commune de Bréauté
 La commune de Daubeuf-Serville
 La commune de Gonfreville-Caillet
 La commune de Houquetot
 La commune de Mentheville
 La commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville
 La commune de Tocqueville-les-Murs
 La commune de Virville

● **Section 76-4-3** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Montivilliers.

La ville du Havre :

TRIRIS 05 composé de 7 IRIS (763510503-763510506-763510507-763510504-763510502-763510501-763510505)

TRIRIS 06 composé de 2 IRIS (763510601-763510602)

TRIRIS 07 composé de 3 IRIS (763510701-763510702-763510703)

TRIRIS 15 composé de 4 IRIS (763511501-763511503-763511502-763511504)

TRIRIS 16 composé de 3 IRIS (763511601-763511602-763511603)

TRIRIS 17 composé de 4 IRIS (763511704-763511702-763511703-763511701)

TRIRIS 23 composé de 9 IRIS (763512306-763512301-763512304-763512307-763512303-763512305-763512309-763512308-763512302)

TRIRIS 25 composé de l'IRIS : 763512501

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

La commune de Angerville-l'Orcher
 La commune de Beaurepaire
 La commune de Bordeaux-Saint-Clair
 La commune de Criquetot-l'Esneval
 La commune de Épouville
 La commune de Étainhus
 La commune de Fongueusemare

La commune de Anglesqueville-l'Esneval
 La commune de Bénouville
 La commune de Cauville-sur-Mer
 La commune de Cuverville
 La commune de Épretot
 La commune de Étretat
 La commune de Fontaine-la-Mallet

La commune de Fontenay
 La commune de Gonneville-la-Mallet
 La commune de Harfleur
 La commune de Heuqueville
 La commune de Mannevillette
 La commune de Notre-Dame-du-Bec
 La commune de Pierrefiques
 La commune de La Remuée
 La commune de Sainneville
 La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville
 La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent
 La commune de Saint-Martin-du-Manoir
 La commune de Sainte-Marie-au-Bosc
 La commune de Les Trois-Pierres
 La commune de Vergetot

La commune de Gommerville
 La commune de Graimbouville
 La commune de Hermeville
 La commune de Manéglise
 La commune de Montivilliers
 La commune de Octeville-sur-Mer
 La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer
 La commune de Rolleville
 La commune de Saint-Aubin-Routot
 La commune de Saint-Jouin-Bruneval
 La commune de Saint-Martin-du-Bec
 La commune de Saint-Romain-de-Colbosc
 La commune de Le Tilleul
 La commune de Turretot
 La commune de Villainville

● **Section 76-4-4** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de La Cerlangue
 La commune de Saint Vincent Cramenil
 La commune de Sandouville

La commune de Saint Romain de Colbosc
 La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune d'Oudalle

A l'exception du secteur délimité par le canal de Tancarville au nord, la route du Noroit à l'Est, la route industrielle au Sud et la commune de Rogerville à l'Ouest.

~~Les communes de Oudalle et Sandouville~~

~~A l'exception des entreprises sises sur les parcs logistiques du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2 délimités par les arrêtés préfectoraux respectifs autorisant la création de ces parcs logistiques.~~

Pour les activités **maritimes et fluviales** (façade Seine), les entreprises et établissement situés sur :

La ville du Havre

A l'exception des IRIS : 763512401 – Port Ouest

IRIS : 763512404 – Port Nord

IRIS : 763512001 – Les Neiges

La commune de Gainneville
 La commune de La Cerlangue
 La commune de Rogerville
 La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune de Gonfreville l'Orcher
 La commune de Oudalle
 La commune de Sandouville
 La commune de Saint Vincent Cramenil

La commune de Lillebonne
 La commune de Arelaune-en-Seine
 La commune de Beuzeville-la-Grenier
 La commune de Bolbec
 La commune de La Frénaye
 La commune de Gruchet-le-Valasse
 La commune de Lanquetot
 La commune de Louvetot
 La commune de Mélamare
 La commune de Nointot
 La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
 La commune de Petiville

La commune de Anquetierville
 La commune de Bernières
 La commune de Beuzevillette
 La commune de Bolleville
 La commune de Grand-Camp
 La commune de Heurteauville
 La commune de Lintot
 La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
 La commune de Mirville
 La commune de Norville
 La commune de Parc-d'Anxtot
 La commune de Port-Jérôme-sur-Seine

La commune de Raffetot
 La commune de Rouville
 La commune de Saint-Arnoult
 La commune de Saint-Eustache-la-Forêt
 La commune de Saint-Jean-de-Folleville
 La commune de Saint-Maurice-d'Étela
 La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
 La commune de La Trinité-du-Mont
 La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Rives-en-Seine
 La commune de Saint-Antoine-la-Forêt
 La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
 La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
 La commune de Saint-Jean-de-la-Neuville
 La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
 La commune de Tancarville
 La commune de Trouville

La commune de Goderville
 La commune de Annouville-Vilmesnil
 La commune de Bec-de-Mortagne
 La commune de Bornambusc
 La commune de Bretteville-du-Grand-Caux
 La commune de Écraiville
 La commune de Grainville-Ymauville
 La commune de Manneville-la-Goupil
 La commune de Saint-Maclou-la-Brière
 La commune de Saussezemare-en-Caux
 La commune de Vattetot-sous-Beaumont

La commune de Angerville-Bailleul
 La commune de Auberville-la-Renault
 La commune de Bénarville
 La commune de Bréauté
 La commune de Daubeuf-Serville
 La commune de Gonfreville-Caillet
 La commune de Houquetot
 La commune de Mentheville
 La commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville
 La commune de Tocqueville-les-Murs
 La commune de Virville

● **Section 76-4-5** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La ville du Havre :

TRIRIS 03 composé de 4 IRIS (763510302-763510303-763510304-763510301)

TRIRIS 20 composé de l'IRIS : 763512001 – Les neiges

IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

IRIS : 763512404 – Port Nord

IRIS : 763512401 – Port Ouest

A l'exception du secteur délimité, au Nord, par le canal de Tancarville (sas Quinette de Rochement, bassin Billot et ancien bassin aux pétroles) ; à l'Est, par la rue du Général Cavaignac et le prolongement de la forme de Radoub n° 7 : au Sud, par le bassin Théophile Ducrocq ; à l'Ouest, par l'avant-port.

La section est compétente pour suivre les instances représentatives du personnel (IRP) inter-entreprises de la place portuaire havraise pour l'ensemble des salariés concernés indépendamment de leur régime social d'appartenance ainsi que pour les établissements havrais du Grand port fluvio-maritime de l'axe seine - HAROPA port :

71 quai Colbert au Havre (siège)

Terre-plein de la barre au Havre (direction territoriale du Havre)

La section est également compétente pour les établissements du Groupe hospitalier du Havre :

Hôpital Jacques Monod à Montivilliers

Hôpital Flaubert au Havre

Hôpital Pierre Janet au Havre

Maison de l'adolescent au Havre

Hôpital de jour Raoul Dufy au Havre

Hôpital de jour Les jardins de Charcot au Havre

Institut des formations paramédicales Mary Thieullent au Havre

● **Section 76-4-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Bolbec

La commune de Anquetierville

La commune de Arelaune-en-Seine

La commune de Bolleville

La commune de La Frénaye

La commune de Grand-Camp
La commune de Louvetot
La commune de Norville
La commune de Petiville
La commune de Saint-Arnoult
La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
La commune de Tancarville
La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Heurteauville
La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
La commune de Rives-en-Seine
La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
La commune de Saint-Maurice-d'Étrelan
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
La commune de Trouville

La ville du Havre :

TRIRIS 04 composé de 5 IRIS (763510401-763510405-763510402-763510404-763510403)

IRIS : 763510105 – Centre Ville-Port de Plaisance

IRIS : 763510106 – Centre Ville-Saint-Roch

IRIS : 763510107 – Centre Ville-Saint-Joseph

● **Section 76-4-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Bernières
La commune de Beuzevillette
La commune de Lintot
La commune de Mirville
La commune de Parc d'Anxtot
La commune de Rouville
La commune de Saint Eustache la Forêt

La commune de Beuzeville la Grenier
La commune de Lanquetot
La commune de Mélamare
La commune de Nointot
La commune de Raffetot
La commune de Saint Antoine la Forêt
La commune de Saint Jean de la Neuville

La ville du Havre :

TRIRIS 9 composé de 2 IRIS (763510901-763510902)

TRIRIS 19 composé de 3 IRIS (763511903-763511901-763511902)

● **Section 76-4-8** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Gruchet le Valasse
La commune de Lillebonne
La commune de Saint Nicolas de la Taille

La commune de La Trinité du Mont
La commune de Saint Jean de Folleville
La commune de Tancarville

La commune de Sainte Adresse

La ville du Havre :

IRIS : 763512401 – Port Ouest

Pour le secteur délimité, au Nord, par le canal de Tancarville (sas Quinette de Rochement, bassin Billot et ancien bassin aux pétroles) ; à l'Est, par la rue du Général Cavaignac et le prolongement de la forme de Radoub n° 7 : au Sud, par le bassin Théophile Ducrocq ; à l'Ouest, par l'avant-port.

Pour les activités **maritimes et fluviales** (façade Manche), les entreprises et établissement situés sur :

La ville du Havre

Pour les IRIS : 763512401 – Port Ouest

IRIS : 763512404 – Port Nord

IRIS : 763512001 – Les Neiges

La commune de Sainte-Adresse

La commune de Angerville-l'Orcher
 La commune de Beaurepaire
 La commune de Bordeaux-Saint-Clair
 La commune de Criquetot-l'Esneval
 La commune de Épouville
 La commune de Étainhus
 La commune de Fongueusemare
 La commune de Fontenay
 La commune de Gonnevill-la-Mallet
 La commune de Harfleur
 La commune de Heuqueville
 La commune de Mannevillette
 La commune de Notre-Dame-du-Bec
 La commune de Pierrefiques
 La commune de La Remuée
 La commune de Sainneville
 La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville
 La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent
 La commune de Saint-Martin-du-Manoir
 La commune de Sainte-Marie-au-Bosc
 La commune de Les Trois-Pierres
 La commune de Vergetot

La commune de Anglesqueville-l'Esneval
 La commune de Bénouville
 La commune de Cauville-sur-Mer
 La commune de Cuverville
 La commune de Épretot
 La commune de Étretat
 La commune de Fontaine-la-Mallet
 La commune de Gommerville
 La commune de Graimbouville
 La commune de Hermeville
 La commune de Manéglise
 La commune de Montivilliers
 La commune de Octeville-sur-Mer
 La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer
 La commune de Rolleville
 La commune de Saint-Aubin-Routot
 La commune de Saint-Jouin-Bruneval
 La commune de Saint-Martin-du-Bec
 La commune de Saint-Romain-de-Colbosc
 La commune de Le Tilleul
 La commune de Turretot
 La commune de Villainville

● **Section 76-4-9** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Port Jérôme sur Seine

La ville du Havre :

TRIRIS 8 composé de 3 IRIS (763510803-763510802-763510801)

TRIRIS 10 composé de l'IRIS : 763511001 – Eure

● **Section 76-4-10** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Gainneville

La commune de Gonfreville l'Orcher

La commune de Rogerville

La commune d'Oudalle

Pour le secteur délimité par le canal de Tancarville au nord, la route du Noroit à l'Est, la route industrielle au Sud et la commune de Rogerville à l'Ouest.

~~Les communes de Oudalle et Sandouville~~

~~Pour les entreprises sises sur les parcs logistiques du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2 tels délimités par les arrêtés préfectoraux respectifs autorisant la création de ces parcs logistiques.~~

● **Section 76-4-11** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

Le canton de Saint Romain de Colbosc

A l'exception des communes de La Cerlangue, de Oudalle, de Saint Romain de Colbosc, de Saint Vigor d'Ymonville, de Saint Vincent Cramenil et de Sandouville,

La commune d'Harfleur

La ville du Havre :

IRIS : 763510104 – Centre Ville-Saint-François Notre-Dame

Pour les activités de transports, les entreprises et établissement situés sur

La ville du Havre

IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Gainneville

La commune de La Cerlangue

La commune de Rogerville

La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune de Gonfreville l'Orcher

La commune de Oudalle

La commune de Sandouville

La commune de Saint Vincent Cramesnil

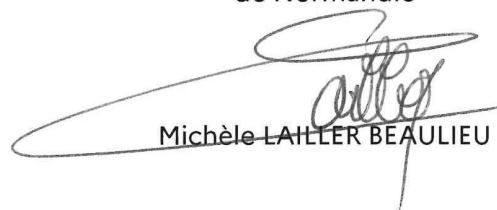
Article 3 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Article 4 : La décision du 29 mars 2023 relative à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 juin 2023

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU